Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06 DEC. 2023
ID : 074-200011773-20231205-BC_2023_0105-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
***
**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**
***

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**OBJET :**

**Avenants n°10 de fin de gestion relatifs à la convention mère de délégation d'attribution des aides publiques au logement 2019-2024 et à la convention parc privé de la convention des aides à la pierre 2019-2024**

**N° BC_2023_0105**

**Séance du : 5 décembre 2023**

**Convocation du : 28/11/2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**
Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence du 12 août 2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2023, il convient de passer un 10ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 10ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les modalités finales de mise en œuvre des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2023 en précisant les objectifs et enveloppes de financements délégués, en accord avec les résultats réels attendus.

Pour 2023 les perspectives initiales ont été revues à la baisse en termes de nombres de logements, à la fois sur le parc public (-111) et le parc privé (-48).

**Objectifs quantitatifs – 2023**

- Pour le parc public

Les objectifs de réalisation pour 2023 sont de 453 logements locatifs sociaux [contre 564 initialement] dont :

- 195 logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) [contre 210 initialement] dont 10 PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH [contre 8 initialement] et 25 PLAI bénéficiant à un projet de pension de famille ;

- 209 logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) [contre 221initialement] dont 12 PLUS financés en logements inclusifs pour personnes âgées au sein du lot C5.2 de la ZAC Etoile ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06 DEC. 2023
ID : 074-200011773-20231205-BC_2023_0105-DE

- 49 logements PLS familiaux (prêt locatif social) [contre 133 initialement] ;

Sont par ailleurs prévus l'agrément de 9 PSLA [contre 0 initialement].

- Pour le parc privé

Les objectifs pour 2023 sont de 45 logements [contre 96 initialement] :

- 14 logements de propriétaires occupants [contre 25 initialement programmés] dont 7 pour des travaux d'autonomie [contre 20 prévus], 0 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés [contre 1], 7 pour la lutte contre la précarité énergétique [contre 4 prévus] ;
- 1 logement de propriétaire bailleur [1 était initialement prévu] ;
- 44 logements en copropriété [contre 70 prévus initialement dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires].

**Modalités financières – 2023**

- Pour le parc public

Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 2 810 880 € dans la convention dont 27 944 € de reports au titre de l'année 2023.

- Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 502 502 € pour l'habitat privé (contre 805 340 €).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs révisés et les enveloppes prévisionnelles de financement du parc public et privé pour 2023 ;

D'APPROUVER les termes des avenants n°10 (fin de gestion 2023) à la convention mère de gestion déléguées des aides à la pierre de l'État et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Pour le président et par délégation,
Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*